

**Aménagement, urbanisme  
et services techniques**

AFFICHÉ le 26 MAI 2016

**Arrêté du maire n°2016-137**

**Objet :** Réglementation de la circulation des cyclistes dans les carrefours à feux tricolores – création de « cédez le passage » pour les cyclistes

Le maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route, notamment ses articles R 415-15, R 411-7 et R412-30,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la volonté de la Ville de faciliter les déplacements à vélo, alternative à l'usage de l'automobile,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, approuvant le plan de développement des déplacements cyclables - « Sceaux à vélo - 2016-2020 »,

Considérant que la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques sous le contrôle des services de police,

**Arrête :**

**Article 1 : Autorisation de franchissement de feux pour les cyclistes**

A compter de la signature du présent arrêté, les cyclistes sont autorisés à franchir la ligne d'effet du feu pour emprunter la ou les directions indiquées par la ou les flèches figurant sur le panneau M12 équipant les carrefours à feux suivants :

- place de la Libération / avenue Georges Clemenceau / rue du Docteur Roux,
- avenue Georges Clemenceau / avenue Raymond Poincaré / rue de la Marne / rue des Coudrais,
- avenue Raymond Poincaré / rue Albert 1<sup>er</sup>,
- avenue Raymond Poincaré / rue du Lycée / avenue de Verdun,
- boulevard Colbert / avenue de Verdun / avenue de Camberwell,
- place du Général de Gaulle / rue Voltaire / rue de Fontenay / rue Houdan,
- rue Houdan / rue Gaston Lévy / place de la Poste,
- rue Houdan / rue Gaston Lévy / rue du Maréchal Joffre,
- rue Houdan / rue Aubanel,

- rue Houdan / avenue de la Gare,
- rue Houdan / rue Eugène Maison,
- rue Houdan / avenue Jules Guesde / avenue des Quatre Chemins,
- rue des Chéneaux / avenue des Quatre Chemins,
- avenue Cauchy / rue Jean Michaut / avenue Alphonse Cherrier,
- avenue Cauchy / rue des Imbergères / rue Voltaire,
- rue Emile Morel / rue Voltaire,
- rue des Imbergères/rue du Docteur Berger,
- boulevard Colbert / avenue Carnot / rue de Seignelay,
- boulevard Colbert / rue Lakanal / avenue du Président Franklin Roosevelt,
- Allée d'Honneur / avenue Claude Perrault / avenue Le Nôtre,
- rue de Fontenay / avenue Jean Perrin,
- avenue Jean Perrin / rue Léon Blum,
- avenue Jean Perrin / rue de Bagnoux / avenue de Bourg-la-Reine (carrefour des Blagis),
- avenue de Bourg-la-Reine / avenue Georges Clemenceau,
- avenue Georges Clemenceau / rue Massenet,
- avenue du Président Franklin Roosevelt devant l'entrée du Lycée Lakanal,
- avenue du Président Franklin Roosevelt / allée d'Honneur,
- avenue de Bourg-la-Reine, au niveau du n°61,
- avenue Jean Perrin, entre le centre commercial des Blagis et le 2 rue du Docteur Roux.

#### **Article 2 : Priorités**

Cette nouvelle signalisation ne constitue en aucun cas une priorité pour les cyclistes. Les cyclistes sont tenus de céder le passage aux piétons ou véhicules ayant le feu vert.

#### **Article 3 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

- Madame le directeur général des services de la Ville,
  - Monsieur le chef de la police municipale,
  - Monsieur le commissaire de police,
- seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Madame la responsable de l'Unité Voirie Sud du Département,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le commandant du régiment des sapeurs-pompiers,
- Madame le directeur général des services de la Ville,

Sceaux, le 24 mai 2016



Philippe LAURENT